

CONSEIL REGIONAL
cr.ajaccio@notaires.fr

BASTIA, le 21 octobre 2019

*Dossier suivi par
Julie SCARTABELLI
julie.scartabelli@notaires.fr*

*VENTE TOSI/GRIFFET
1003867 /AG /JS /
Vos réf. :*

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site du Conseil régional des notaires, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Antoine GRIMALDI, le 10 Avril 2019

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

P°...Maître Antoine GRIMALDI
Service formalités



2 Rue Chanoine Colombani 20200 BASTIA
Tél. 04 95 32 85 50 Fax. 04 95 36 19 41 e-mail : scp.grimaldi@notaires.fr

Pour mieux vous servir nous sommes équipés du système VISIO

ETUDE FERMEE LE SAMEDI ET LE MERCREDI APRES MIDI
TOUT REGLEMENT DE SOMME SUPERIEURE A 3000 € DEVRA OBLIGATOIREMENT ETRE EFFECTUÉ AU MOYEN D'UN VIREMENT BANCAIRE
ADHÉRENT À UNE ASSOCIATION AGRÉÉE – LE RÈGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHÈQUE EST ACCEPTÉ.

COMMUNE DE CERVIONE (20221)

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Antoine GRIMALDI, le 8 Octobre 2019, officier public, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Maître Antoine GRIMALDI et Maître Jean-Yves GRIMALDI, notaires associés » titulaire d'un office notarial à BASTIA, (Haute Corse), 2 Rue Chanoine COLOMBANI, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, au profit des personnes ci-après nommées :

Madame Huguette Félicie Xavière **DIONISI**, retraitée, demeurant à CERVIONE (20221). Née à NIBELLE (45340), le 23 juillet 1923. Commune en biens
Et usufruitière légale, en vertu de l'ancien [article 767 du Code civil](#), du quart des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession.

Madame Angèle Marie Berthe **TOSI**, retraitée, épouse de Monsieur Alain Jean Elie **RONTEIX**, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) 204 Boulevard de Creteil. Née à CERVIONE le 8 octobre 1944. Mariée à la mairie de SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) le 11 octobre 1977 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Monsieur Mathieu Félix **TOSI**, retraité, époux de Madame Annick Thérèse Marie **CARRO**, demeurant à BOBIGNY (93000) 39 rue Paul Belwo. Né à CERVIONE (20221) le 23 mai 1947. Marié à la mairie de PANTIN (93500) le 13 juin 1977 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Monsieur Félix **TOSI**, retraité, époux de Madame Claude Rose **BALANCE**, demeurant à TORCY (77200) 10 Allée de la clef St Pierre. Né à CERVIONE (20221) le 9 septembre 1949. Marié à la mairie de RIS-ORANGIS (91130) le 29 décembre 1972 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Monsieur Jean Toussaint **TOSI**, Conseiller placement, demeurant à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) 119 Boulevard Lefèvre. Né à CERVIONE (20221) le 1er janvier 1960. Divorcé de Madame Marie Caroline **MONTEIRO** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de PARIS (75000) le 18 octobre 2000, et non remarié.

Madame Berthe Véronique **TOSI**, Consultante, épouse de Monsieur Jacques Jean Laurent **MINATO**, demeurant à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) 59 Boulevard Bineau. Née à CERVIONE (20221) le 21 août 1961. Mariée à la mairie de LE LAVANDOU (83980) le 29 octobre 1988 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jacques JUSOT, notaire à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008), le 22 septembre 1988.

- Désignation des Biens :

A CERVIONE (20221).

Diverses parcelles de terre cadastrées sous la section D, lieudit « Felicelle », numéros 550 pour 51a 05ca, 551 pour 12a 60ca, 552 pour 31a 50ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis le Notaire, Maître Antoine GRIMALDI
Adresse mail de l'étude : scp.grimaldi@notaires.fr